

La Vague

BULLETIN
MUNICIPAL
DÉCEMBRE
2020



Éric Tessier

Maire de Saint-Michel-de-Bellechasse

Chers concitoyens,

À l'approche du temps des Fêtes, je désire vous offrir, au nom de tous les membres du Conseil municipal et de tous nos employés, nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de paix.

Je suis aussi heureux de vous annoncer que la directrice générale, madame Caroline Nadeau, a su relever les défis durant sa première année, notamment la gestion municipale malgré la pandémie. Elle a donc été confirmée en poste lors de la dernière séance ordinaire. De plus, le Conseil a adopté une mise à jour majeure de son plan de mesures d'urgence. D'autres phases suivront afin de nous adapter aux exigences d'aujourd'hui en matière de sécurité civile.

En cette année particulière, je suis certain que vous saurez profiter de cette période pour prendre un peu de repos et du bon temps.

En 2020, vous avez fait preuve d'adaptation pour faire face à cette nouvelle réalité complètement inédite. Sachez que vous avez toute mon admiration.

D'ailleurs, nous sommes certains de pouvoir vous confirmer lors de la présentation du budget que les choix de la Municipalité depuis notre arrivée en poste s'avèreront fructueux pour la nouvelle année!

Je nous souhaite que 2021 soit une année remplie de projets pour vous comme pour notre belle Municipalité. **Passez de joyeuses Fêtes et une heureuse année 2021.**

Nomination


La Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse est heureuse d'annoncer l'arrivée de monsieur Mario Readman à titre de coordonnateur à la vie communautaire. Monsieur Readman aura pour mandat d'exécuter différentes tâches en communication ainsi qu'en planification et en organisation des activités offertes aux citoyens dans le cadre de la programmation municipale.

Cumulant près de 15 ans d'expérience dans le domaine des loisirs municipaux, Monsieur Readman a occupé différents postes, dont celui de cadre dans différentes municipalités du Québec. Grâce à son expérience, il contribuera aux succès et à la vitalité économique de notre Municipalité.

Appel de candidatures

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par le conseil. Vous souhaitez vous impliquer? Un appel de candidatures est lancé. Pour prendre de l'information, vous pouvez communiquer à l'adresse courriel : info@stmicheldebellechasse.ca.

Nouveau calendrier des collectes pour 2021 !

 Le calendrier est disponible sur notre site Web dans la section Gestion des matières résiduelles.

Veillez noter

Inscription aux alertes Modellium

Nous vous invitons à vous inscrire au service d'alertes Modellium. Vous recevrez en temps réel des alertes comme les entraves routières, les avis de rinçage des conduites d'aqueduc, les fermetures de routes et plus.

 INSCRIPTION

Calendrier des séances du conseil 2020-2021

Prochaine séance

Judi le 14 janvier 2021

Séances ultérieures :

Judi le 4 février 2021

Judi le 11 mars 2021

Judi le 8 avril 2021

Judi le 6 mai 2021

Mardi le 1er juin 2021

Judi le 8 juillet 2021

Judi le 19 août 2021

Judi le 9 septembre 2021

Mercredi le 6 octobre 2021

Judi le 25 novembre 2021

Judi le 9 décembre 2021

voir le site Web pour les diffusions 



Nouvelle réglementation pour les chiens et nouvelle marche à suivre pour les demandes de licences

Le gouvernement du Québec a adopté en mars dernier le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens. Ce règlement vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités.

Ce règlement stipule, notamment, que dans un endroit public, un chien doit :

- être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre (sauf exception);
- porter en tout temps un licou ou un harnais, attaché à sa laisse, s'il s'agit d'un chien de 20 kg et plus.

De plus, il est interdit pour un chien de se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou son gardien sans autorisation.

La Municipalité a confié à Escouade Canine MRC l'application du nouveau règlement. L'enregistrement des chiens doit se faire à Escouade Canine MRC par téléphone au (418) 397-4358.

Lors du premier enregistrement, les propriétaires ou gardiens de chien devront acquitter les frais annuels de 25,00 \$ par chien. La vente de médailles s'effectue en porte-à-porte par les employés d'Escouade Canine MRC et le paiement est fait sur place. L'animal doit porter sa médaille en tout temps.



Pour plus de détails, consultez l'onglet **Règlement** encadrant les chiens de notre site Web.

COVID-19

Mesures en vigueur pour la période des Fêtes

Le gouvernement du Québec a annoncé le 15 décembre dernier de nouvelles mesures qui seront en vigueur pour la période des Fêtes. [Restez à l'affût des dernières mesures.](#)

Nous comptons sur la collaboration de tous afin de suivre ces consignes. Nous avons tous un rôle à jouer pour éviter la propagation du virus !

Abris d'hiver

Saviez-vous qu'il existe des normes particulières pour les abris d'hiver et qu'ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- Ils doivent être localisés sur le même emplacement que le bâtiment principal qu'ils desservent;
- L'abri d'hiver doit être érigé sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire;
- L'abri d'hiver ne doit pas être érigé en front de tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une rue. Un abri d'hiver peut toutefois être érigé en front d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto;
- La distance minimale entre un abri d'hiver est de 2 m de l'emprise de la rue, de 0,5 m du trottoir, 1 m de la bordure de rue ou de 2 m d'une borne-fontaine. Dans les zones à dominance agricole ou forestière ainsi que le long de la route 132 et la route 281, la distance minimale entre l'abri et l'asphalte ou la voie de circulation est de 7 m;
- Un abri d'hiver doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux de bois peints, l'usage de polyéthylène ou autres matériaux similaires étant prohibé;
- Un abri d'hiver doit respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité;
- Un abri d'hiver ne doit pas excéder une hauteur de 4 m.



Prévention des incendies

Cette année il n'a malheureusement pas été possible de faire la prévention des incendies dans les foyers de notre territoire en raison de la pandémie. Nous avons toutefois mis en place un **formulaire** qui est dès maintenant disponible sur notre site Web **sous la section Sécurité incendie** et qui vous permettra de faire une auto-évaluation pour votre résidence. Vous pouvez le compléter et le retourner à l'adresse courriel : info@stmicheldebellechasse.ca.

D'ailleurs cette période de l'année est l'occasion tout indiquée pour procéder au ramonage de votre cheminée. En plus de contribuer à prévenir les incendies, à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et à optimiser l'efficacité de votre appareil de chauffage, il permet aussi une économie de combustible.

Coordonnées

Adresse

129 Route 132 Est
Saint-Michel-de-Bellechasse
Québec G0R 3S0

418.884.2865

www.stmicheldebellechasse.ca

info@municipalitedesaintmicheldebellechasse

FERMÉ

Heures d'ouverture

Bureau municipal

Lundi et mercredi : 8h30 à 12h
Mardi, jeudi: 13h à 16h30

Inspecteur municipal

Les jeudis : 8 h 30 à 12 h

 Facebook de la Municipalité.

[@municipalitedesaintmicheldebellechasse](https://www.facebook.com/municipalitedesaintmicheldebellechasse)